

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 12 décembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 23.

Date de la convocation : 06/12/2022

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. BOUCHON Christophe, MME TAMBORINI Christine, M. DE LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME BONNET Céline), M. HEIM Philippe, MME VIGUIÉ Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard, MME BLANCO Caroline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel (Procuration de M. COSQUER Cyril), M. JOUANY Claude, MME LAGHZAoui Nawal, MME MALAQUIN Hélène, M. PAULIN Samuel, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 06/12/2022

Absents excusés : MME BONNET Céline (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), M. COSQUER Cyril (Procuration à M. GOUTY Michel), MME DUBOIS Océane, M. GOZE Emile.

Absents : M. BAYLE Nicolas, M. ROYER Jacques.

Secrétaire : MME CONDOMINES MAUREL Nadine.

N° DEL2022-61 : Attribution de chèques cadeaux aux agents

- **Vu** la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
- **Vu** les règlements URSSAF en la matière,
- **Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,
- **Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),
- **Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
- **Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- **Article 1^{er}** : La commune de Puygouzon attribue des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (CDI) et contractuels (CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois de présence dans la collectivité au 25 décembre 2022.
- **Article 2** : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : chèques cadeaux d'une valeur totale de 80 € par agent.
- **Article 3** : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- **Article 4** : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

*Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance

Nadine CONDOMINES MAUREL



Le Maire

Thierry DUFOUR

